



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du Bureau Syndical en date du jeudi 23 novembre 2023

Date de la convocation : 16 novembre 2023

Nombre de Délégués en exercice : 10

- Présents : 6
- Votants : 6
- Excusés : 4
- Absents : /

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à 16 heures 30, le BUREAU du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – salle des Vice-Présidents – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Titulaires présents : M. DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - M. DUBOIS Jacques (CAPH) - M. LEMOINE Charles (CAPH) - M. VÉNIAT Michel (CAPH) - M. MARECHALLE Didier (CA2C) - M. DENIS Jean-Claude (CCCO)

Titulaires absents excusés ayant donné pouvoir : /

Délégués absents excusés : Mme DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) - M. GOETGHELUCK Alain (CA2C) - M. PLATEAU Marc (CA2C) - M. GOUY Éric (CCCO)

Délégués absents : /

Secrétaire de séance : M. DENHEZ Jean-Michel (CAPH)

Fonctionnement du syndicat

Objet : Fixation des modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents (mutuelle)

N° BS20231123001

N° ACTES : 4.1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le Code des assurances, de la commande publique, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire des agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant que la collectivité peut verser une aide aux agents qui ont souscrit un contrat de protection sociale complémentaire de santé dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « labellisation »,

Vu le contexte inflationniste,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 octobre 2023,

Considérant que le SIAVED souhaite participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents,

Sur ces bases, il est proposé au Bureau Syndical :

- De participer à la couverture santé des agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et des agents de droit public recrutés sur un emploi permanent en activité au SIAVED, à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la procédure dite de labellisation,
- De fixer le niveau de participation comme suit pour le risque santé :
 - 45 € bruts mensuels pour l'agent,
 - 5 € bruts mensuels supplémentaires pour le conjoint,
 - 15 € mensuels bruts supplémentaires par enfant inscrit sur la carte de mutuelle,
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Principal de la collectivité.

Cette participation sera versée aux agents sur présentation d'une attestation d'adhésion à une mutuelle labellisée. Elle ne pourra être supérieure au montant de la cotisation (dans ce cas, la participation sera égale au montant de la cotisation).

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le Bureau Syndical,

- **Décide de participer à la couverture santé des agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et des agents de droit public recrutés sur un emploi permanent en activité au SIAVED, à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la procédure dite de labellisation,**
- **Fixe le niveau de participation comme suit pour le risque santé :**
 - **45 € bruts mensuels pour l'agent,**
 - **5 € bruts mensuels supplémentaires pour le conjoint,**
 - **15 € mensuels bruts supplémentaires par enfant inscrit sur la carte de mutuelle,**
- **Décide d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Principal de la collectivité.**

Cette participation sera versée aux agents sur présentation d'une attestation d'adhésion à une mutuelle labellisée. Elle ne pourra être supérieure au montant de la cotisation (dans ce cas, la participation sera égale au montant de la cotisation).

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président du SIAVED,

Certifié exécutoire par le Président du syndicat compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le ...28./11./2023 et de la publication le ...28./11./2023 Douchy-les-Mines, le ...28./11./2023.
Le Président,



Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tel. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Charles LEMOINE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE.

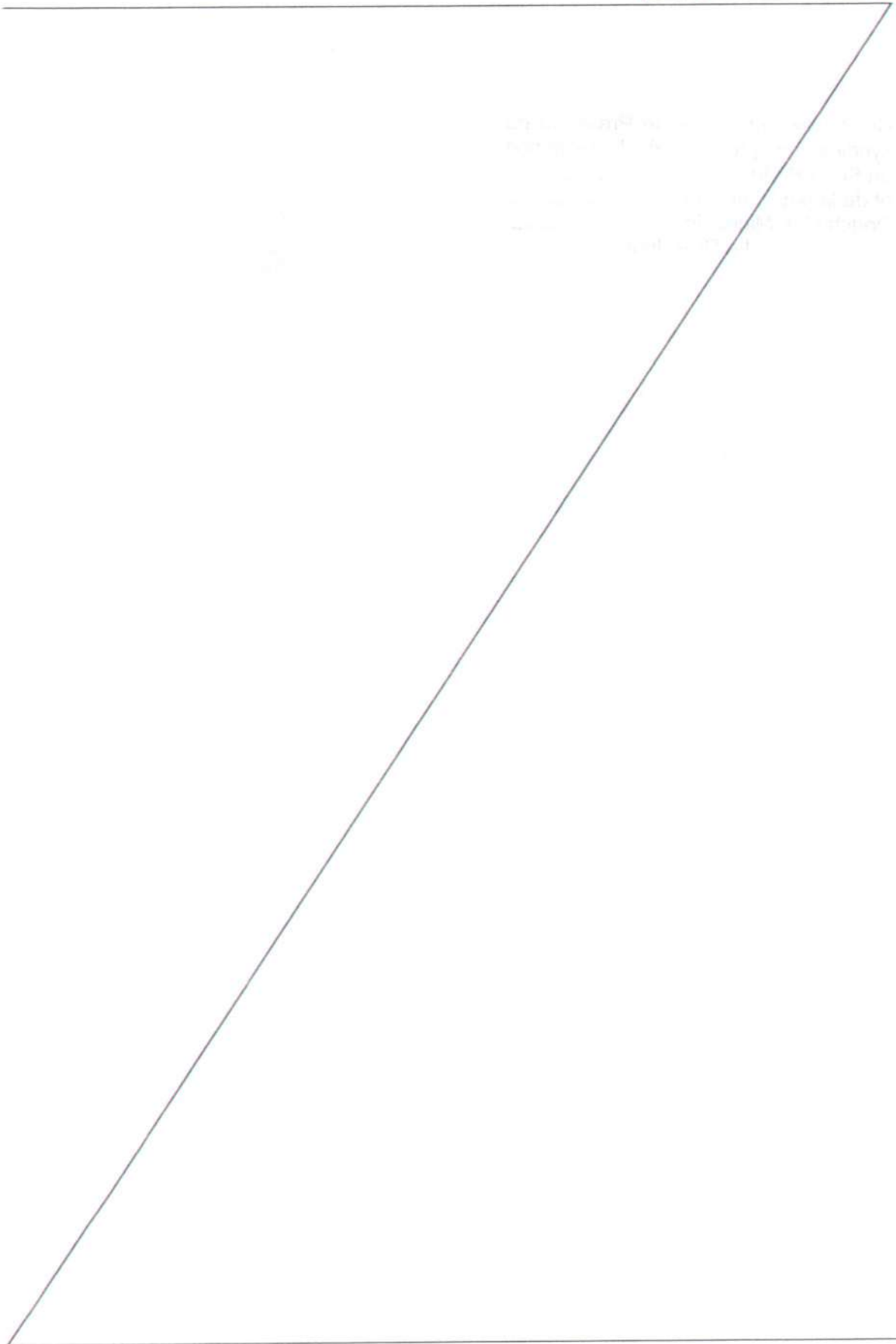
Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le



ID : 059-255900953-20231123-BS20231123001-DE





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du Bureau Syndical en date du jeudi 23 novembre 2023

Date de la convocation : 16 novembre 2023

Nombre de Délégués en exercice : 10

- Présents : 6
- Votants : 6
- Excusés : 4
- Absents : /

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à 16 heures 30, le BUREAU du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – salle des Vice-Présidents – 5, Route de Lourches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Titulaires présents : M. DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - M. DUBOIS Jacques (CAPH) - M. LEMOINE Charles (CAPH) - M. VÉNIAT Michel (CAPH) - M. MARECHALLE Didier (CA2C) - M. DENIS Jean-Claude (CCCO)

Titulaires absents excusés ayant donné pouvoir : /

Délégués absents excusés : Mme DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) - M. GOETGHELUCK Alain (CA2C) - M. PLATEAU Marc (CA2C) - M. GOUY Éric (CCCO)

Délégués absents : /

Secrétaire de séance : M. DENHEZ Jean-Michel (CAPH)

Fonctionnement du syndicat

Objet : Création d'un emploi permanent de chef.fe de projet prévention

N° BS20231123002

N° ACTES : 4.1

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à la délibération du Comité syndical du SIAVED n° DEL211006004 en date du 6 octobre 2021, le Bureau syndical est compétent pour fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et à la création de postes au tableau des effectifs.

Considérant l'évolution des besoins de services du SIAVED nécessitant la création d'1 emploi permanent de chef.fe de projet prévention à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A à compter du 01/01/2024, pour piloter l'action de la collectivité en matière de politique de prévention déchets, proposer des solutions adaptées et des dispositifs associés pour la mise en œuvre de la prévention en matière de réduction des déchets, d'amélioration des performances et de gestion des bio déchets sur le territoire, conformément à la réglementation en vigueur. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'attaché ou attaché principal.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique. En effet, considérant les besoins du syndicat suite au transfert de compétences de collectivités adhérentes au SIAVED, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est proposé au Bureau Syndical :

- De procéder à la création d'un emploi de chef.fe de projet prévention tel que décrit dans la présente délibération ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent au Budget Principal ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à recruter un agent non titulaire pour pourvoir le poste repris ci-dessus en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique et de signer le contrat de travail correspondant. Dans ce cas, l'agent contractuel sera rémunéré conformément au grade de référence et bénéficiera du régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le Bureau Syndical,

- **Décide de procéder à la création d'un emploi de chef.fe de projet prévention tel que décrit dans la présente délibération ;**
- **Décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent au Budget Principal ;**

- **Autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter un agent non titulaire pour pourvoir le poste repris ci-dessus en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique et de signer le contrat de travail correspondant. Dans ce cas, l'agent contractuel sera rémunéré conformément au grade de référence et bénéficiera du régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire par le Président du syndicat compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le ...28/11/2023... et de la publication le ...28/11/2023..
Douchy-les-Mines, le 28/11/2023.
Le Président,

Pour extrait conforme,

Le Président du SIAVED,



Charles LEMOINE

Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE.





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du Bureau Syndical en date du jeudi 12 octobre 2023

Date de la convocation : 4 octobre 2023

Nombre de Délégués en exercice : 10

- Présents : 8
- Votants : 8
- Excusés : 2
- Absents : 0

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à 15 heures 30, le BUREAU du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis Soloch – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Titulaires présents : M. DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - M. DUBOIS Jacques (CAPH) - M. LEMOINE Charles (CAPH) - M. VÉNIAT Michel (CAPH) - M. GOETGHELUCK Alain (CA2C) - M. MARECHALLE Didier (CA2C) - M. DENIS Jean-Claude (CCCO) - M. GOUY Éric (CCCO)

Titulaires absents excusés ayant donné pouvoir : /

Délégués absents excusés : Mme DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) - M. PLATEAU Marc (CA2C)

Délégués absents : /

Secrétaire de séance : M. GOETGHELUCK Alain (CA2C)

Fonctionnement du syndicat

Objet : Création d'1 emploi permanent de journaliste, de 3 emplois permanents de coordinateur.trice de déchèterie, d'1 emploi permanent d'agent.e chargé.e de l'amiante, d'1 emploi permanent d'agent.e chargé.e des instances, de 2 emplois permanents d'agent.e polyvalent.e des services techniques

N° BS20231012003

N° ACTES : 4.1

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets

Bureau Syndical du jeudi 12 octobre 2023

Délibération n° BS20231012003 / n° Actes : 4.1

Conformément à la délibération du Comité syndical du SIAVED n° DEL211006004 en date du 6 octobre 2021, le Bureau syndical est compétent pour fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et à la création de postes au tableau des effectifs.

Considérant l'évolution des besoins de services du SIAVED nécessitant la création des emplois suivants :

- 1 emploi permanent de journaliste à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B à compter du 01/11/2023, pour rédiger, mettre en forme et diffuser l'information (écrite, multimédia, ...) en tenant compte de la diversité et des spécificités des publics à partir de l'information recueillie. Il veillera à la cohérence des discours sur les différents supports de communication. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^e classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe.
- 3 emplois permanents de coordonnateur.trice de déchèterie à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 01/11/2023 pour assurer le bon fonctionnement des déchèteries du territoire du SIAVED et être le garant de la qualité du service public d'accès aux déchèteries. Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^e classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- 1 emploi permanent d'agent.e chargé.e de l'amiante à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 01/11/2023 chargé.e d'organiser la fourniture de big-bag pour l'évacuation de l'amiante chez les particuliers, se rendre chez l'utilisateur pour évaluer le besoin et le coût et préciser les modalités d'enlèvement. Il assure administrativement le suivi de la collecte. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^e classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- 1 emploi permanent d'agent.e chargé.e des instances à temps complet relevant de la catégorie B à compter du 01/11/2023. Les missions principales seront d'organiser et de gérer les assemblées délibérantes, de vérifier la conformité juridique des actes proposés par les services et le respect du règlement intérieur. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^e classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe.
- 2 emplois permanents d'agent.e polyvalent.e des services techniques à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 01/11/2023 pour intervenir seul ou en collaboration avec les entreprises, dans le cadre de la maintenance et de l'entretien des déchèteries et autres sites appartenant au SIAVED. Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^e classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique. En effet, considérant les besoins du syndicat suite au transfert de compétences de collectivités adhérentes au SIAVED, ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération des agents contractuels sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 octobre 2023,

Il est proposé au Bureau Syndical :

- de procéder à la création des emplois suivants tels que décrits dans la présente délibération :
 - 1 emploi de journaliste,
 - 3 emplois de coordonnateur.trice de déchèterie,
 - 1 emploi d'agent.e chargé.e de l'amiante,
 - 1 emploi d'agent.e chargé.e des instances,
 - 2 emplois d'agent.e polyvalent.e des services techniques,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au Budget Principal ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à recruter un agent non titulaire pour pourvoir les postes repris ci-dessus en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique et de signer le contrat de travail correspondant. Dans ce cas, l'agent contractuel sera rémunéré conformément au grade de référence et bénéficiera du régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le Bureau Syndical,

- **décide de procéder à la création des emplois suivants tels que décrits dans la présente délibération :**
 - **1 emploi de journaliste,**
 - **3 emplois de coordonnateur.trice de déchèterie,**
 - **1 emploi d'agent.e chargé.e de l'amiante,**
 - **1 emploi d'agent.e chargé.e des instances,**
 - **2 emplois d'agent.e polyvalent.e des services techniques,**
- **décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au Budget Principal ;**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter un agent non titulaire pour pourvoir les postes repris ci-dessus en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique et de signer le contrat de travail correspondant. Dans ce cas, l'agent contractuel sera rémunéré conformément au grade de référence et bénéficiera du régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.**

Certifié exécutoire par le Président du syndicat compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le ...28/11/2023. et de la publication le ...28/11/2023. Douchy-les-Mines, le ...28/11/2023.
Le Président,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président du SIAVED, Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr


Charles LEMOINE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE.